

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 8 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 2 février 2023

Date de la convocation des conseillers : 2 février 2023

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 04 AVR. 2023		
84	2x bdd	87

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Florio DALLA VEDOVA, Paul EWEN, Mirko MARTELLINI, Luc JEMMING conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire, Excusée : Mme Eliane PLIER

3. Diverses modifications du règlement de la circulation

Le Conseil communal,

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 16 décembre 2021 comme suit ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de changer les dispositions de l'actuel règlement de la circulation en vigueur (version du 16 décembre 2021) ;

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

PLACE BLEECH :

Parcage avec disque :

devant l'immeuble n°11 de la Place Bleech, sur tous les emplacements, excepté jours ouvrables lundi - vendredi, 08:00-18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

PLACE BLEECH :

Chargé

Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs électriques et véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge le tout en face de la maison N°17, sur 2 emplacements, ~~pour une durée maximale de 180 minutes~~ excepté 180 minutes avec disque.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

PLACE BLEECH :

~~Parcage~~ stationnement avec disque :

en face des maisons n°22 au n°25, sur 3 les emplacements aménagés, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

PLACE BLEECH :

Parcage avec disque :

en face des maisons n° 17 et n°18, sur 8 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

~~DREIKINNIKSGAASS~~ → PLACE BLEECH :

Parcage avec disque :

devant la maison n°7 , sur 3 les emplacements, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi ,08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MEDERNACH → PLACE BLEECH :

Stationnement avec disque :

le long des maisons maison n°1 au n°6 de la Place Bleech des deux côtés, excepté jours ouvrables lundi – samedi vendredi ,08:00- 20:00 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes

à l'unanimité des membres présents décide de supprimer dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MEDERNACH :

~~Parcage avec disque :~~

~~en face des maisons n°1 à n°6 de la Place Bleech côté kiosque, sur 6 emplacements, excepté jours ouvrables lundi – samedi ,08:00- 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes;~~

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE ST NICOLAS :

Parcage avec disque :

devant la maison n°1, St Nicolas, sur les emplacements, excepté jours ouvrables lundi – vendredi, 08:00-18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MERSCH :

Parcage avec disque :

devant la maison n°25 Place Bleech, sur 11 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MERSCH :

Parcage avec disque :

devant les maisons n°11 A et n°15, sur 7 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MERSCH :

Parcage avec disque :

devant les maisons n°32 et 36, sur 8 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MERSCH :

Parcage avec disque :

devant les maison n°6 et n°8, sur 8 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

SQUARE J-A ZINNEN

~~du lundi au vendredi de 07:45 à 08:00 heures, lundi, mercredi et vendredi de 13:45 à 14:00 heures, à la hauteur de la maison n°23, excepté le week-end~~

Stationnement interdit, jours ouvrables, du lundi au vendredi de 07:00-16:30 heures.

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

LAROCLETTE PARKING "Schöffendellchen":

Parking pour véhicules automoteurs ←=3.5t / sur 5 emplacements
Stationnement et parcage ←48 heures / sur tout le parking.

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

ERNZEN PARKING :

Parking pour véhicules automoteurs ←=3.5t le long de la rue de Larochette à Ernzen vis à vis de l'habitation n°26 / sur 7 emplacements
Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs électriques et véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge vis à vis de l'habitation n°26 / sur 2 emplacements excepté 180 min avec disque
Stationnement et parcage ←48 heures / sur tout le parking.

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

ERNZEN PARKING :

Parking pour véhicules automoteurs $\leq 3.5t$ situé au centre d'Ernzen au début de la montée d'Ernzen à Ernzen à proximité de l'arrêt de bus « Kapell » sur 4 emplacements

Stationnement et parcage $\leftarrow 48$ heures / sur tout le parking.

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

PLATEAU BIRKELT :

Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs électriques et véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge sur le Parking situé à côté du centre sportif Filano, sur 2 emplacements excepté 180 min avec disque.

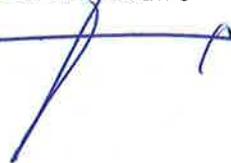
Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2023

La bourgmestre



Le secrétaire





Gemeng **Fiels**

Certificat de publication

Il est certifié que conformément à l'art.82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qu'en date du 8 février, le Conseil communal a voté des modifications portant sur « **le règlement général de la circulation en vigueur** ». Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal. Le Ministère de l'Intérieur a approuvé les modifications en date du 17 avril 2023 sous le numéro de référence 322/23/CR.

Larochette, le 20 avril 2023

La bourgmestre
Natalie Silva



Le secrétaire
Bruno Brunetti

Certificat de publication

Il est certifié que conformément à l'art.82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qu'en date du 8 février, le Conseil communal a voté des modifications portant sur « **le règlement général de la circulation en vigueur** ». Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal. Le Ministère de l'Intérieur a approuvé les modifications en date du 17 avril 2023 sous le numéro de référence 322/23/CR.

- A été publié et affiché à la maison communale à partir du 21 avril 2023.
- Le présent avis sera publié dans le bulletin communal (01/2023).

Larochette, le 24 avril 2023

La bourgmestre
Natalie Silva



Le secrétaire
Bruno Brunetti



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

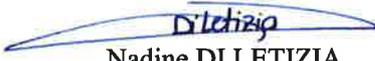
ccc/rc/avis/23/4931

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 14 AVR. 2023		
84	2xe	11fc

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation du 8 février 2023 du Conseil communal de **Larochette** (réf. 3),
modifiant le règlement modifié du 7 janvier 1988.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 12 avril 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 8 février 2023 du Conseil communal de Larochette, réf. 3.

Luxembourg, le 13 avril 2023
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISIVISCOUR
Conseiller



Commune de Larochette

Direction des Affaires communales

Objet : Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 7 janvier 1988 (réf. 3)

Date délibération : 8 février 2023

Référence **322/23/CR**

842xe11fc

APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 8 février 2023, prise par le conseil communal de Larochette, transmise au Ministère de l'Intérieur en date du 14 avril 2023, est approuvée.



Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.

Mireille Cruchten
Conseillère

Fait le 17 avril 2023

